

RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN PROJET D'INVESTISSEMENT
VISANT L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE BOUCHERVILLE

TRAITEMENTS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES

1. Références :
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0013](#), réponse 1.4;
 - (iii) Pièce [B-0013](#), réponse 1.6;
 - (iv) Pièce [B-0013](#), réponse 1.7;
 - (v) Pièce [B-0013](#), réponse 1.8;
 - (vi) Pièce [B-0013](#), réponse 1.9;
 - (vii) Pièce [B-0013](#), réponse 1.12.

Préambule :

- (i) Dans le préambule, Gaz Métro indique :

« L'École de technologie gazière (« ÉTG ») est partie intégrante de la composante Gaz Métro-daQ, soit l'activité réglementée de Société en commandite Gaz Métro. Il ne s'agit pas d'une société apparentée à Société en commandite Gaz Métro. L'ÉTG doit être vue comme un service de Gaz Métro-daQ avec son propre centre de coûts, comme par exemple l'Ingénierie, les Approvisionnements gaziers ou DATECH. »
[nous soulignons]

- (ii) « Oui, les actifs de l'ÉTG font partie de la base de tarification de Gaz Métro-daQ.

Comme l'ÉTG fait partie de Société en commandite Gaz Métro, il n'existe pas de revenu requis associé aux activités de l'ÉTG. Les actifs, revenus et dépenses d'exploitation de l'ÉTG sont inclus dans chacune des rubriques du rapport annuel. »

- (iii) « La proportion des employés de Gaz Métro-daQ par rapport à « l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur gazier » est comptabilisée par Gaz Métro en heures diffusées et non pas en nombre de personnes formées. Au cours des dernières années, la proportion des heures diffusées entre les employés de Gaz Métro-daQ et la clientèle externe tourne autour de 50-50. Les activités liées au Projet seront consacrées à plus de 90 % aux besoins de formation du personnel de Gaz Métro. Conséquemment, la proportion des heures de formation diffusées par l'ÉTG pour les employés de Gaz Métro-daQ ne pourra donc qu'augmenter avec le Projet. » [nous soulignons]

- (iv) « Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'heures diffusées aux différents publics externes pour l'année 2016.

TYPE	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION DIFFUSÉES
Public	1 394
Étudiants	1 452,5
Entreprises	3 313,5
Sécurité publique	244
TOTAL	6 404

(v) « [...] certains employés de la filiale Gaz Métro Solutions Transport (GMST) qui s'occupent du développement du marché du gaz naturel liquéfié (GNL) reçoivent de la formation très spécialisée à l'ÉTG. Cependant, il s'agit d'un nombre restreint d'employés (tout au plus quatre ou cinq personnes) ».

(vi) « Par conséquent, Gaz Métro considère que les actifs composant l'ÉTG et le Projet sont des actifs réglementés (plutôt que des « activités réglementées ») au sens de la Loi lui permettant de mener à bien son activité réglementée, et ce, indépendamment du fait que l'ÉTG offre également de la formation externe (ou à une « multitude de publics »); celle-ci ne faisant que diminuer l'impact tarifaire sur la clientèle de Gaz Métro, tout en n'augmentant pas les coûts associés à l'ÉTG ou au Projet. »

(vii) « L'ÉTG ne reçoit aucune subvention. Par contre, elle a perçu des revenus de l'ordre de 1,1 M\$ en 2016 provenant des différents publics externes énumérés dans la réponse à la question 1.7. »

Demandes :

1.1 Veuillez élaborer sur le ou les traitement(s) réglementaire(s) actuellement appliqué(s) afin d'allouer les actifs, les revenus et les dépenses d'exploitation de l'ÉTG aux rubriques du rapport annuel de Gaz Métro, tel qu'indiqué aux références (i) et (ii).

Réponse :

Il n'y a pas de traitement réglementaire particulier à l'égard de l'ÉTG; ce service fait partie à 100 % de Gaz Métro-daQ. Ainsi, les revenus externes qu'elle génère contribuent à réduire le coût de service.

Les actifs composant l'ÉTG sont inclus aux immobilisations de Gaz Métro dans les installations générales sous la rubrique Z2100 Améliorations locatives, telle que présentée à la pièce R-3992-2016, B-0029, Gaz Métro-6, Document 4. L'amortissement cumulé de l'ensemble des immobilisations de Gaz Métro est quant à lui présenté à la ligne 3 de la page 1 de la pièce R-3992-2016, B-0026, Gaz Métro-6, Document 1.

Pour ce qui est des dépenses d'exploitation de l'ÉTG, celles-ci sont incluses au secteur *Employés et culture* de la pièce R-3992-2016, B-0019 Gaz Métro-4, Document 5, aux lignes

25 à 28. Gaz Métro soumet que l'exercice se terminant le 30 septembre 2016 a été réalisé sous le cadre de l'allègement réglementaire à l'égard des dépenses d'exploitation. Bien que les dépenses d'opération de l'ÉTG incluses au secteur *Employés et culture* soient nettes des revenus de formation externe, celles-ci ne sont pas ventilées par secteur selon le cadre réglementaire applicable à cette période. Gaz Métro soumet par ailleurs que les revenus sont inclus à la ligne 21 de la pièce R-3992-2016, B-0020, Gaz Métro-4, Document 6.

Toutefois, si la Régie souhaite prendre connaissance de l'inclusion de l'ÉTG dans un cadre réglementaire en coût de service, Gaz Métro soumet que les pièces B-0018, Gaz Métro-4, Document 5, page 1, ligne 8 et B-0020, Gaz Métro-4, Document 7, page 14, lignes 1 à 19, présentées au Rapport annuel au 30 septembre 2014 (R-3916-2014), et B-0465, Gaz Métro-11, Document 15, pages 8, 21 et 22, présentée à la Cause tarifaire 2014 (R-3837-2013), illustrent de manière plus détaillée le traitement des revenus et dépenses d'exploitation de l'ÉTG au sein du secteur *Employés et culture*.

- 1.2 Veuillez expliquer comment les revenus de l'ordre de 1,1 M\$ en 2016 provenant des différents publics externes ont été établis, tel que mentionné à la référence (vii).

Veuillez préciser les critères d'établissement qui ont été retenues par Gaz Métro à cet égard.

Réponse :

Les revenus issus des différents publics externes sont déterminés sur la base du nombre d'heures de formation diffusées. Ainsi en 2016, 6 404 heures de formation ont été diffusées à des publics externes, comme indiqué à la référence (iv). Le revenu horaire moyen est de 170 \$ pour chacune des heures diffusées à l'externe.

- 1.3 Veuillez déposer les données constatées en 2016 ainsi que les données projetées pour l'année 2018 de la base de tarification de Gaz Métro-daQ relatives à l'ÉTG.

Veuillez confirmer si ces données réelles et projetées sont allouées entièrement à la daQ. Sinon, veuillez indiquer le pourcentage alloué à la daQ.

Réponse :

Vous trouverez ci-après les données constatées en 2016 ainsi que les données projetées pour l'année 2018 de la base de tarification relative à l'ÉTG.

Description	Réel 2016	Dossier tarifaire 2018
	(000 \$)	(000 \$)
Valeur historique	4 481	4 502
Amortissement cumulé	(4 217)	(4 502)
Valeur nette comptable	264	-

Gaz Métro confirme que ces données réelles et projetées sont allouées entièrement à Gaz Métro-daQ.

- 1.4 Veuillez indiquer le nombre total d'heures de formation diffusées par année prévues au Projet, en référence à la citation (iii), « *Les activités liées au Projet seront consacrées à plus de 90 % aux besoins de formation du personnel de Gaz Métro.* »

Veuillez préciser le nombre d'heures de formation diffusées par le Projet en fonction des besoins du personnel de Gaz Métro et des besoins issus de la clientèle externe.

Réponse :

Les besoins de formation du personnel de Gaz Métro liés au Projet sont estimés à un total de 2 940 heures. Ces estimations pourraient varier selon le nombre de nouveaux techniciens embauchés par année et selon le nombre de compétences à recertifier dans le cadre du *Programme de certification des compétences (PCC)*. Les 2 940 heures liées au Projet ont été estimées comme suit : sur une base de 20 nouveaux techniciens par année (deux cohortes de 10 employés). Ceux-ci viendront passer en moyenne 10 jours par année (7 heures par jour) pour les stages du volet « polyvalence » et en moyenne 4 jours par année (7 heures par jour) pour le volet « spécialités » du programme de formation. Pour la recertification des compétences (PCC), on évalue qu'environ 140 jours (7 heures par jour) seront consacrés aux recertifications à l'aide des équipements prévus au Projet.

Pour ce qui est des besoins issus de la clientèle externe, ils sont estimés à 80 heures, c'est-à-dire 4 heures par formation pour un total de 20 formations annuellement. Veuillez vous référer à la pièce B-0013, Gaz Métro-2, Document 1, réponses aux questions 4.2 et 4.4 pour plus de détails.

- 1.5 En référence au tableau de la citation (iv), veuillez présenter pour chacun des types « *Entreprise, Public, Étudiants et Sécurité publique* » une ventilation du nombre d'heures de formation diffusées aux employés de Gaz Métro-daQ, aux employés œuvrant dans les activités non réglementées de Gaz Métro et à la clientèle externe. Veuillez élaborer.

Réponse :

Le tableau de la citation (iv) présente exclusivement la formation diffusée aux publics externes pour l'année 2016. La ventilation des heures de formation diffusées aux employés de Gaz Métro-daQ a été de 6 542 heures et de 6 404 heures pour la clientèle externe pour les types *Entreprise, Public, Étudiants* et *Sécurité publique*. À noter qu'aucune heure de formation n'a été diffusée aux employés œuvrant dans les activités non réglementées de Gaz Métro pour l'année 2016.

- 1.6 Veuillez indiquer si la réduction de l'impact tarifaire associée aux revenus de 1,1 M\$ en 2016, tel que mentionnés en (vi) et (vii), est adéquate en fonction du nombre d'heures diffusées aux différents publics externes. Veuillez élaborer.

Réponse :

L'ÉTGS s'assure que les taux utilisés pour générer les revenus de formation diffusée aux différents publics externes sont adéquats par une veille des taux demandés par d'autres firmes de formation et commissions scolaires.

Si la question porte plutôt sur le calcul de l'impact tarifaire du Projet, Gaz Métro soumet qu'il ne serait pas adéquat de considérer la totalité des revenus de formation constatés durant l'exercice 2016 pour l'évaluation de l'impact tarifaire du Projet puisqu'ils ne sont pas le reflet du Projet. Comme mentionné à la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements n° 1¹, les revenus annuels supplémentaires pour des formations externes associées au Projet sont de 46 000 \$. Toutefois, comme mentionné à la réponse à la question 1.1 de la présente demande de renseignements, les dépenses d'exploitation du secteur *Employés et culture* sont nettes des revenus, conséquemment la clientèle bénéficiera de l'apport de ces revenus dans le calcul du coût de service.

- 1.7 Veuillez déposer un tableau selon le même format de la référence (iv) en présentant le nombre total d'heures de formation diffusées qui découleront du Projet ainsi qu'une ventilation du nombre d'heures de formation diffusées aux employés de Gaz Métro-daQ, aux employés œuvrant dans les activités non réglementées de Gaz Métro et à la clientèle externe. Veuillez élaborer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.4. Il est à noter qu'aucune proportion de formation destinée aux employés œuvrant dans les activités non réglementées (ANR) de Gaz Métro n'a été estimée dans le Projet. Par ailleurs, Gaz Métro soumet que, comme

¹ B-0013, Gaz Métro-2, Document 1.

mentionné à la réponse à la question 1.5, le tableau de la citation (iv) présente exclusivement la formation diffusée aux publics externes.

- 1.8 En lien avec la réponse de la question précédente, veuillez indiquer si la réduction de l'impact tarifaire qui découlera du Projet et de l'ÉTG dans son ensemble est adéquate pour Gaz Métro-daQ en fonction du nombre d'heures de formation diffusées auprès des activités non réglementées de Gaz Métro et la clientèle externe. Veuillez élaborer.

Réponse :

La réduction de l'impact tarifaire qui découlera du Projet et de l'ÉTG dans son ensemble est adéquate pour Gaz Métro-daQ et sa clientèle puisque, comme mentionné à la réponse à la question 1.1, les dépenses d'exploitation du secteur *Employés et culture* sont nettes des revenus ainsi que nettes des frais imputés aux activités non réglementées (ANR) et à la clientèle externe. Ces traitements sont illustrés à la pièce R-3916-2014, B-0020, Gaz Métro-4, Document 7, page 8, lignes 21 et 27. En ce qui a trait aux revenus de la clientèle externe, veuillez vous référer à la réponse à la question 1.6.

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 6;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 15;
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 19;
 - (iv) Pièce [B-0006](#), Annexe 1;
 - (v) Pièce [B-0013](#), réponse 1.13;
 - (vi) Pièce [B-0013](#), réponse 4.1.

Préambule :

- (i) « Construit en 1971, l'ÉTG occupe un édifice situé au 1350, rue Nobel, à Boucherville depuis janvier 1995. La superficie totale du terrain incluant l'édifice est 46 565,7 m² et sa façade mesure 176,17 m. »
- (ii) « Un agrandissement de l'atelier intérieur actuel (atelier 1) sera aménagé en récupérant plus de 4 400 pi² d'espace (atelier 2) actuellement utilisé par un des locataires de l'édifice (Master). »
- (iii) « La durée du bail avec Gaz Métro Plus, pour l'utilisation de son terrain par l'ÉTG, est de 15 ans ».
- (iv) Plan de construction de l'aménagement du site du Projet (vue globale).
- (v) « Le loyer versé par SCGM à SCGMP est un loyer mensuel pour l'usage, par l'ÉTG, du terrain, des bâtiments et services, situés au 1350, rue Nobel, à Boucherville. »

(vi) « Les coûts d'opération annuels du Projet évalués à 148 343 \$ se ventilent comme suit :

*Électricité et chauffage : 6 593 \$
Taxes municipales : 10 404 \$
Taxes scolaires : 746 \$
Loyer de Gaz Métro Plus : 130 600 \$ ».*

Demandes :

2.1 Veuillez confirmer que le terrain situé au 1350, rue Nobel, à Boucherville, tel que mentionné à la référence (i), appartient à SCGMP (Gaz Métro Plus).

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

2.2 Veuillez expliquer le traitement réglementaire actuellement appliqué au contrat de location entre Gaz Métro daQ et SCGMP pour l'usage par l'ÉTG du terrain, des bâtiments et services, situés au 1350, rue Nobel, à Boucherville, tel que cité à la référence (v).

Réponse :

Le contrat de location est une dépense d'opération associée à la direction Approvisionnement biens et services et gestion des immeubles du secteur Technologies de l'information et logistique. Il s'agit donc d'une dépense d'exploitation pour Gaz Métro-daQ.

2.3 Veuillez confirmer le montant de loyer total versé par Gaz Métro-daQ à Gaz Métro Plus pour l'ÉTG selon l'éventualité d'une approbation et de la réalisation du Projet, tel que soumis.

Réponse :

Le loyer pour les installations actuelles de l'ÉTG est de 770 046 \$ et prévu de 130 600 \$ pour les installations du Projet, pour un total de 900 646 \$.

Gaz Métro soumet par ailleurs qu'un balisage sur la gestion des immeubles a été présenté dans le cadre de la Cause tarifaire 2017². Dans sa décision D-2016-191, la Régie a pris acte que les résultats du rapport démontraient que les coûts d'opération des actifs loués étaient inférieurs au marché référence³.

² R-3970-2016, B-0155, Gaz Métro-8, Document 19, annexe 1.

³ D-2016-191, paragr. 164 et 170.

- 2.4 Veuillez élaborer sur le traitement réglementaire que Gaz Métro prévoit appliquer relativement au contrat de location du Projet, tel qu'indiqué à la référence (iii).

Réponse :

Le contrat de location associé au Projet sera, comme pour le contrat de location actuel, une dépense d'opération associée à la direction Approvisionnement biens et services et gestion des immeubles du secteur Technologies de l'information et logistique. Il s'agira donc d'une dépense d'exploitation pour Gaz Métro-daQ.

Voir à cet effet la réponse à la question 2.2.

- 2.5 Veuillez confirmer si le bail avec Gaz Métro Plus associé au Projet, tel qu'indiqué à la référence (vi) inclut la location de l'espace actuellement utilisé par « Master », tel que cité à la référence (ii). Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro confirme que 12 % de l'espace utilisé par Master sera récupéré pour la formation des futurs employés de Gaz Métro et sera inclus au bail. Le bail sera finalisé lorsque la Régie aura approuvé le Projet.

- 2.6 Veuillez indiquer comment les montants relatifs aux taxes municipales et scolaires ont été établis, tel que présenté à la référence (vi).

Réponse :

Les taxes municipales et scolaires sont réparties à tous les locataires du bâtiment du 1350, rue Nobel, à Boucherville, selon l'espace intérieur qu'ils occupent.

- 2.7 Veuillez confirmer si les espaces et les actifs associés à l'ÉTG et notamment, ceux relatifs au Projet, sont pour des usages exclusifs ou des usages partagés (par ex. avec tout autre locataire situé au 1350, rue Nobel).

Le cas échéant, veuillez élaborer quant aux espaces et aux installations partagées. Veuillez préciser la nature et le traitement comptable prévus.

Réponse :

Les espaces et actifs associés à l'ÉTG sont pour l'usage exclusif de l'ÉTG.

CODE DE CONDUITE DU DISTRIBUTEUR

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0013](#), réponse 1.12;
 - (iii) R-3970-2016, décision [D-2017-003](#), par. 14 et 15;
 - (iv) R-3970-2016, pièce [B-0277](#), p. 3;
 - (v) R-3992-2016, pièce B-0102, p. 8 (sous pli confidentiel).

Préambule :

- (i) Dans le préambule, Gaz Métro indique :

« En ce qui a trait à la demande d'investissement, elle vise uniquement à combler les besoins de Gaz Métro-daQ. Le coût du Projet n'augmente pas en raison du fait que l'aménagement du site permettra d'offrir des formations externes. Celles-ci engendreront des revenus supplémentaires permettant de réduire l'impact tarifaire et d'en faire bénéficier la clientèle, mais n'augmentent pas le coût du Projet. » [nous soulignons]

(ii) *« L'ÉTG ne reçoit aucune subvention. Par contre, elle a perçu des revenus de l'ordre de 1,1 M\$ en 2016 provenant des différents publics externes énumérés dans la réponse à la question 1.7. »*

(iii) La Régie approuve le Code de conduite du Distributeur.

(iv) Section 2 – Objectifs du Code de conduite.

(v) Gaz Métro présente le 

Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro considère que le Code de conduite du Distributeur s'applique à l'égard des activités commerciales issues de l'ÉTG, notamment quant à la formation externe. Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro confirme que le *Code de conduite* en vigueur depuis le 9 janvier 2017 s'applique aux activités commerciales issues de l'ÉTG offertes aux apparentées.

- 3.2 Veuillez confirmer qu'il n'y a pas d'interfinancement quant aux activités commerciales associées à la formation externe par Gaz Métro-daQ. Veuillez déposer une démonstration à cet égard.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1, plus spécifiquement aux pièces de la Cause tarifaire 2014 et du Rapport annuel au 30 septembre 2014 pour la démonstration.

- 3.3 Veuillez élaborer quant au traitement des revenus associés à la formation externe de l'ÉTG, tel que présenté à la référence (ii) en comparaison au traitement appliqué des revenus associés à certains clients cités la référence (v).

Réponse :

Gaz Métro constate qu'il y aurait lieu de présenter les revenus de formation externe offerte par l'ÉTG aux apparentées dans la section *Détail des transactions entre apparentées* des états financiers non consolidés et veillera à le faire à compter du Rapport annuel 2017.

- 3.4 Veuillez confirmer que le traitement des revenus entre apparentées est bien appliqué dans le cas de la formation externe offerte par l'ÉTG.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3.3.

ANALYSE DE RENTABILITÉ

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 17;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 19;
 - (iii) Pièce B-0007, p. 1 (sous pli confidentiel);
 - (iv) Pièce [B-0008](#), p. 1;
 - (v) Pièce [B-0013](#), réponse 4.2.

Préambule :

- (i) Le calendrier du Projet est le suivant :

Activités	Cible
Appels d'offres pour construction	Janvier 2017
Demande à la Régie	Mars à juin 2017
Demande de permis à la Ville de Boucherville	Avril 2017
Construction	Juin à septembre 2017
Première cohorte de formation et ajustement	Septembre à décembre 2017
Mise en service finale	Janvier 2018

- (ii) « Le tableau ci-dessous présente l'impact tarifaire sur 15 ans ainsi que les résultats de l'analyse de sensibilité considérant des variations de coûts de $\pm 10\%$ des investissements

Coûts	Effet tarifaire 15 ans actualisé (000 \$)
100 %	1 549
+10 %	1 991
-10 %	1 108

« L'analyse du tableau ci-dessus permet de constater que l'impact sur les tarifs représente une valeur actuelle nette de 1,549 M\$ sur 15 ans. Ce résultat tient compte des coûts d'opération annuels du Projet (électricité et chauffage, taxes municipales et scolaires, loyer de Gaz Métro Plus) évalués à 148 343 \$ et d'économies annuelles évaluées à 339 429 \$, découlant d'une durée de formation réduite, ainsi que des revenus additionnels associés à de la formation externe. Ces économies réduisent l'impact à la hausse sur les tarifs pour les clients. »

- (iii) Coûts du Projet (déposé sous pli confidentiel).
- (iv) Résultats de l'analyse de rentabilité et de l'impact tarifaire du Projet.
- (v) Gaz Métro explique les détails du calcul permettant d'établir les montants d'économies annuelles de 339 429 \$.

Demandes :

- 4.1 Veuillez confirmer si Gaz Métro a procédé aux appels d'offres pour construction, tel que prévu selon la référence (i).

Le cas échéant, veuillez indiquer si Gaz Métro a obtenu des offres plus avantageuses qu'attendues pour les composantes des coûts du Projet identifiées à la référence (iii). Dans l'affirmative, veuillez présenter ces montants par composante et mettre à jour l'analyse présentée à la référence (iv).

Réponse :

Gaz Métro confirme avoir procédé à un appel d'offres avec quatre soumissionnaires tel que prévu à la référence (i). Gaz Métro n'a pas obtenu d'offres plus avantageuses qu'attendu et le plus bas soumissionnaire a été retenu pour le Projet.

Conséquemment, la mise à jour de l'analyse de rentabilité n'est pas requise.

- 4.2 En lien avec la réponse de la question précédente, veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit des risques d'augmentations de coûts au Projet. Dans l'affirmative, veuillez quantifier ces montants par composante et mettre à jour l'analyse présentée à la référence (iv).

Réponse :

Gaz Métro ne prévoit pas d'augmentation reliée à un risque qui serait supérieure à la contingence prévue pour le Projet.

- 4.3 Veuillez indiquer les éléments qui composent les dépenses d'exploitation présentées à la référence (iv) et notamment, présenter une ventilation des éléments qui composent des coûts d'opération annuels.

Veuillez mettre à jour l'analyse de la référence (iv) en présentant la ventilation des éléments énumérés ainsi que les éléments présentés à la référence (v).

Réponse :

Gaz Métro soumet que les éléments qui composent les coûts d'opération annuels du Projet ont été présentés en réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements n° 1 (B-0013, Gaz Métro-2, Document 1). À la référence (iv), Gaz Métro a présenté les dépenses d'exploitation au montant annuel de (191 086 \$), ce montant est expliqué à la note (2) de la référence (iv).

«⁽²⁾Il s'agit des coûts d'opération annuels évalués à 148 343 \$ nets des économies annuelles évaluées à 339 429 \$, tels que présentés à la section 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1. »

Ainsi, Gaz Métro soumet qu'il n'y a pas lieu de mettre à jour l'analyse de la référence (iv) puisqu'elle reflète déjà les éléments présentés à la référence (v).

ANALYSE DES OPTIONS ET DE LA SOLUTION RETENUE

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 11;
 - (ii) Pièce [B-0013](#), réponse 2.3;
 - (iii) Pièce [B-0013](#), réponse 4.3.

Préambule :

- (i) Tableau présentant les enjeux et les impacts associés aux options évaluées :

OPTIONS	DESCRIPTION DES ENJEUX ET DES IMPACTS
Report du projet	- Mêmes enjeux que ceux du statu quo définis à la section 2.3, mais avec une durée déterminée
Impartition	<ul style="list-style-type: none"> - Non-disponibilité de ressources externes possédant les compétences, l'expertise et les qualifications requises pour former les techniciens sur l'ensemble des besoins - Non-disponibilité de ressources externes possédant l'équipement et les installations nécessaires pour répondre au besoin de Gaz Métro - Formation et/ou information en français pas toujours disponibles chez les consultants spécialisés
Mise en œuvre progressive sur plusieurs années	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation à faire face à des travaux d'aménagement du site durant des sessions de formation, d'évaluation ou de stages en cours perturbant ainsi le processus pédagogique - Modifications incessantes des contenus, des objectifs et des examens à réaliser pour garder les cartables électroniques du formateur et les plans de cours à jour
Déménagement des installations	<ul style="list-style-type: none"> - Évite les frais pour l'enlèvement des équipements actuels - Coûts d'acquisition d'un terrain assez grand et situé à proximité - Enjeux de devoir faire la portion théorique à l'ÉTG et la pratique ailleurs pour les cohortes de nouveaux employés

(ii) « Actuellement, faute d'espace et d'équipements nécessaires, Gaz Métro doit recourir à des firmes de spécialistes pour offrir les formations suivantes : Espaces clos, Travaux en hauteur, Machine de perçage, Étançonnement. »

(iii) « Il y aura effectivement la possibilité pour Gaz Métro d'offrir de la formation externe additionnelle à une clientèle déjà formée à l'ÉTG ou à une nouvelle clientèle ayant des besoins qu'elle pourra dorénavant répondre grâce aux nouvelles installations prévues au Projet. Par exemple, mentionnons les formations Espaces clos ou Étançonnement qui pourront être offertes avec les nouvelles installations. »

Demandes :

- 5.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro a évalué les coûts résultant des options du Projet analysées. Le cas échéant, veuillez déposer les résultats de ces évaluations.

Réponse :

Non, la plupart des options considérées et présentées à la référence (i) n'ont pas été évaluées sur la base des coûts compte tenu des enjeux et impacts qui leur étaient associés. Seul le déménagement des opérations a été évalué sur la base des coûts, ceux-ci sont estimés entre 12 M\$ et 15 M\$.

- 5.2 Veuillez indiquer si les formations « Travaux en hauteur » et Machine de perçage », tel qu'indiqué à la référence (ii) pourront être offertes par les nouvelles installations du Projet?

Sinon, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro n'a pas jugé nécessaire d'inclure les installations requises pour ces formations dans le cadre du présent Projet. Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro confirme que les formations « Travaux en hauteur » et « Machine de perçage » pourront être offertes par les nouvelles installations du Projet.